

Réglementation BAM

Conformément à la directive de BANK AL-MAGHRIB n° 2/W/2022, nous vous informons que vous disposez du droit de clôturer votre compte bancaire à tout moment en suivant ces démarches :

- 1- Assurez-vous au préalable que vous ne disposez pas de valeurs (chèques/ effet...) en circulation ;
- 2- Formulez une demande de clôture de compte auprès de votre agence (modèle disponible en agence) ;
- 3- Demandez la résiliation de tous les produits et services détenus sur votre compte;
- 4- Restituez à votre gestionnaire l'ensemble des moyens de paiement en votre possession (carte monétique, chéquier...);
- 5- Provisionnez votre compte du montant nécessaire pour le prélèvement de tous les frais et commissions dus ;
- 6- Signez le document de clôture de compte fourni par votre gestionnaire et récupérez votre accusé de réception.

Une fois toutes ces formalités accomplies, votre compte sera définitivement clôturé le jour même.